

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2024-002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Sous préfecture de CHATELLERAULT /**

86-2023-12-22-00011 - arrêté portant modification du schéma  
départemental des fourrières automobiles dans la Vienne au 1er janvier  
2024 (8 pages)

Page 3

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2023-12-22-00011

arrêté portant modification du schéma  
départemental des fourrières automobiles dans  
la Vienne au 1er janvier 2024

**ARRETE 2023- SPC-163**

portant modification du schéma départemental des fourrières automobiles dans la Vienne

Le préfet de la Vienne

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU la circulaire n°1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2320-SG-DCPPAT-021 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-09 du 17/02/2023 portant agrément de M. Franck Habillon en qualité de gardien de fourrières ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-11 du 17/02/2023 portant agrément de Mme Aurélie Bohan en qualité de gardien de fourrières ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-12 du 17/02/2023 portant agrément de M. Emmanuel Fiacek en qualité de gardien de fourrières ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-13 du 17/02/2023 portant agrément de M. Jean-Charles Fiacek en qualité de gardien de fourrières ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-14 du 17/02/2023 portant agrément de M. Ludovic Venien en qualité de gardien de fourrières ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-159 du 15/12/2023 portant agrément de M. Marc Alizon en qualité de gardien de fourrières automobiles ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-160 du 15/12/2023 portant agrément de M. Mathis Barrault en qualité de gardien de fourrières automobiles ;

VU l'arrêté n°2023- SPC-161 du 15/12/2023 portant agrément de M. Marc Alexandre Fiacek en qualité de gardien de fourrières automobiles ;

Sur proposition du sous-préfet de Châtelleraut.

## ARRETE

### Article 1 :

Le schéma départemental des fourrières automobiles dans la Vienne annexé au présent arrêté est modifié et applicable à compter du 01/01/2024.

### Article 2 :

Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

### Article 3:

Le sous-préfet de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

**22 DEC. 2023**

Le Préfet de la Vienne

Jean-Marie GIRIER



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES FOURRIÈRES AUTOMOBILES DE LA VIENNE

au 01/01/2024

7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)  
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

## Références

- Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;
- Décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- Circulaire n°1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;
- Arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;
- Décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;
- Arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-021 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtellerault ;

## Introduction

La circulaire du 26 novembre 2012 relative au service public des fourrières automobiles a pour objet de préciser les conditions de mise en place de convention avec les gardiens de fourrière et de définir les modalités d'élaboration d'un schéma départemental des fourrières.

Cette démarche préalable permet d'identifier les périmètres dans lesquels le concours d'un gardien de fourrière placé sous l'autorité de fourrière est nécessaire et ainsi de déterminer les modalités de mise en œuvre.

Le schéma départemental des fourrières a vocation à être adressé à l'ensemble des collectivités locales du département et des interlocuteurs directement concernés : gardiens de fourrière, forces de l'ordre, polices municipales.

Aux termes de l'article L. 325-13 du code de la route, le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective. En l'absence de fourrière mise en place par une des collectivités ci-dessus, l'Etat est autorité de fourrière par substitution (article R. 325-21 du code de la route).

Dans le département de la Vienne, l'autorité de fourrière est l'Etat, la mission étant assurée par la sous-préfecture de Châtellerault.

## **I. La répartition territoriale d'intervention des gardiens de fourrière**

Le département de la Vienne compte 274 communes réparties sur 3 arrondissements.

Les gardiens de fourrières agréées sur le département sont au nombre de 8 (dont 2 sur une même société):

- M. Franck HABILLON- Action auto 86 à Naintré
- M. Marc ALIZON- Alizon Dépannage à Châtellerault et La Roche-Posay
- M. Mathis BARRAULT- Barrault dépannage à Biard
- Mme Aurélie BOHAN- Etablissement BPC Bohan à Châtellerault
- M. Marc Alexandre FIACEK- Garage Cissé dépannage à Cissé
- M. Emmanuel FIACEK et M. Jean-Charles FIACEK- Fiacek Quintus à Vouneuil sous biard
- M. Ludovic VENIEN- Garage Venien à Leignes-sur-Fontaine.

Des zones d'intervention des différents gardiens de fourrière sont définies dans le présent schéma (cf carte ).

A noter que, lors de circonstances particulières, les gardiens de fourrières pourront être réquisitionnés à la demande de l'autorité de fourrière ou des forces de l'ordre sur tout le département de la Vienne.

## **II. Le fonctionnement des gardiens de fourrière avec l'autorité de fourrière**

Dans le département de la Vienne, la mission d'autorité de fourrière est assurée par la sous-préfecture de Châtellerault.

Son rôle est de :

- de susciter la création d'une fourrière et d'en confier la gestion à un gardien agréé par le préfet (sur avis de la commission départementale de sécurité routière),
- d'assurer le suivi et le contrôle de la procédure de fourrière automobile sur le Système d'Information permettant l'enregistrement des véhicules mis en fourrières,
- d'assurer le paiement des frais d'enlèvement et de garde en cas de véhicule abandonné.

Une convention avec chaque gardien de fourrière et l'autorité de fourrière fixe la rémunération des gardiens de fourrière de manière forfaitaire ou par jour réel de gardiennage, et rappelle également les grandes lignes de la procédure de mise en fourrière, et le rôle de chaque acteur.

Les tarifs sont basés sur l'arrêté ministériel en vigueur fixant un plafond maximal.

\*\*\*

Le présent schéma départemental des fourrières automobiles repose sur un état des lieux de l'existant. Il peut être amené à évoluer en fonction des nouveaux acteurs impliqués dans le dispositif.





# Schéma départemental des fourrières automobiles de la Vienne au 01/01/2024



